



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 64 PM/2023

Péril imminent  
(N° 24 rue du 4 septembre)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-4, L2213-24 et L2215-1.**

**Vu les articles L511-1 et suivants, R511-1 et suivants du Code de la Construction et de l' Habitation.**

**Vu l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.**

**Vu le rapport N° 09/ 2023 de la Police municipale.**

**Vu la mise en demeure adressée au propriétaire du N° 24 rue du 4 septembre, en date du 10 février 2023 par lettre recommandée avec avis de réception, signalant les désordres sur le bâtiment précité et susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.**

**Vu le rapport d'expertise de l'architecte-expert inscrit auprès la Cour d'appel d'Aix En Provence, en date du 22 février 2023.**

**Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée.**

## ARRETE

**Article 1 – La SCI DE LA TOUR représentée par Monsieur BLAISE Olivier est mise en demeure d'effectuer les travaux de réparation susvisé dans les délais suivants et à compter de la notification du présent arrêté :**

- **Un délai de 24 heures** pour réaliser une mise en étaieement du plancher haut à réaliser dans les règles de l'art, avec descentes de charges au plus près des murs porteurs, madriers en tête et en pied pour diffusion des charges.
- **Un délai d'un mois** pour réaliser un diagnostic et recherches de fuites sur les réseaux et équipements liés au logement supérieur, niveau +1.
- **Un délai de deux mois** pour effectuer un diagnostic structurel et réaliser les travaux liés aux éléments formant le plancher supérieur localisé dans le débarras et la mezzanine.

**Article 2 – Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

**Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'articles L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

AR Prefecture

**Article 3 – Faut pour le propriétaire mentionné à l'article 1, d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou aux ayants droits.**

083-218300549-20230224-2023\_PM\_64\_1-AR  
RECU le 24/02/2023

La main levée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée, qu'après constatation par les services de la commune, de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.  
Le propriétaire mentionné à l'article 1, ou leurs ayants droits, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4-** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1, ci-dessus.  
Il sera également notifié aux occupants du logement et affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

**Article 5-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6-** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 -** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le directeur du service Urbanisme  
- SCI DE LA TOUR

Fait à La Farlède, le 24/02/2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 24.02.23. Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- Est exécutoire de plein droit à partir du 24.02.23.
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



AR Prefecture

083-218300549-20230224-2023\_PM\_64\_1-AR  
Reçu le 24/02/2023